

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes  
Dômes Sancy Artense**

**Compte-rendu du 27 janvier 2023 – 14 h**  
**Salle des fêtes – LA TOUR D’AUVERGNE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2023

**PRÉSENTS :** M. Hervé MAZUEL (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Pascal MICHAUX ; M. Samuel GAUTHIER donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE.

-----  
Monsieur le Maire de LA TOUR D’AUVERGNE Yannick TOURNADRE accueille les participants et présente sa commune.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède ensuite à l’appel des conseillers et informe de la présence de M. Hervé MAZUEL, qui était premier adjoint au maire d’Aurières et se retrouve provisoirement maire par intérim suite à la démission d’Alain FARGEIX.

Monsieur le Président fait valider le compte-rendu du dernier conseil du 09/12/2022.

Il informe ensuite qu’il proposera de prendre une délibération pour demander la DETR 2023 pour les dossiers de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

**FINANCES/ECONOMIE**

**[Validation du montant prévisionnel des attributions de compensation communales 2023](#)**

M. le Président rappelle le conseil de communauté communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

M. le Président considère qu’aucune prise de compétence n’ayant donné lieu à un transfert de charge et donc à une révision du montant des attributions de compensations communales, il est proposé de reconduire en 2023 le montant des attributions de compensation versé aux communes en 2022 à savoir :

<i>Communes</i>	<i>Montants Attributions de compensation 2023</i>
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €
CROS	0,00 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHEFORT-MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	130 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €
SAULZET LE FROID	4 497,00 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €
TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>759 060,22 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- DECIDE de valider le montant prévisionnel des attributions de compensation communales tel que présenté pour l'année 2023.

M. GATIGNOL indique que le conseil avait délibéré pour reverser 20 % de l'IFER perçu à la commune où se situe l'équipement générateur de cette ressource. M. le Président répond qu'il convient de vérifier auparavant si la Communauté de communes a perçu de l'IFER par l'exploitant du parc photovoltaïque de Cros pour, le cas échéant, reverser 20% du produit par le biais de l'attribution de compensation communale.

Arrivée de Mathieu LASSALAS.

M. le Président informe que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense déposera deux dossiers au titre de la DETR 2023 : le redépôt de la construction d'un bâtiment d'activités touristiques à La Stèle et et le dépôt pour le projet de zone d'activités à Piquat.

Il demande à M. JONQUERES de présenter l'état d'avancement du projet économique.

Pour rappel, la Communauté de communes dispose actuellement :

- De 3 zones d'activités intercommunales, à savoir aménagées par les anciennes intercommunalités, car répondant à une stratégie établie. Seule la zone d'activités de la Courtine (Saint-Julien-Puy-Lavèze) dispose encore de foncier commercialisable. Les zones intercommunales implantées à Olby et Vernines sont intégralement commercialisées.
- De 4 zones d'activités d'origines communales mais mises à disposition de la Communauté de communes, désormais compétente. Toutes ces zones sont intégralement commercialisées.

En 2018, suite à la fusion des deux anciens EPCI, l'émergence de nouveaux projets soutenus par le Conseil de communauté et la poursuite de projets existants avant la fusion (dont la zone d'activités de Piquat) ont renforcé la nécessité d'élaborer une vision prospective d'aménagement du foncier économique à l'échelle de Dômes Sancy Artense.

Une stratégie d'aménagement des espaces d'activités, fruit d'un travail de partenariat entre les services de la DDT du Puy-de-Dôme et de la Communauté de communes, a été débattue et validée en bureau des maires le 13 février 2018 et validée par délibération du Conseil de communauté en date du 23 mars 2018. Cette stratégie préconise notamment la concrétisation d'espaces d'activités à Piquat, commune de Saint-Pierre-Roche, pour répondre à un besoin des entreprises locales et l'absence de foncier économique adapté sur la partie nord du territoire.

Le projet de la zone d'activités de Piquat a fait l'objet d'une première pré-étude en 2016. En effet, la Communauté de communes de Rochefort-Montagne a confié au bureau d'étude AGC de M. Patrick REYNES le soin de réaliser une étude relative à la loi Montagne et à l'amendement Dupont.

Ces études étaient nécessaires afin de faire valider la révision de la carte communale datant de 2008 de la commune de Saint-Pierre Roche. En effet, le secteur envisagé pour l'aménagement de la zone n'était au départ pas constructible.

Le Conseil municipal de Saint-Pierre Roche a délibéré le 22 mai 2014 pour valider le principe de révision de sa carte communale. Par arrêté municipal en date du 19 juin 2018, cette révision a été soumise à enquête publique. Les révisions, permettant de classer le secteur de Piquat en zone d'activités, ont été validées par le Conseil municipal le 11 octobre 2018. Le foncier est désormais classé en zone ZCa, c'est-à-dire en secteur constructible réservé aux activités économiques. Il se situe en bordure de RD 2089, entre le village de Massages et de Massagette.

La Communauté de communes a entrepris dès 2019 les démarches liées à l'acquisition foncière des parcelles par le biais de l'EPF SMAF. Les cessions des terrains ont eu lieu durant l'été 2022.

Enfin, depuis un peu plus d'un an, la Communauté de communes a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre, Géoval et l'atelier d'architecture Casa, le soin de travailler au projet d'aménagement de la zone, en lien avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la question de l'accès routier et de la connexion avec la RD 2089.

A ce jour, la Communauté de communes dispose donc d'un plan d'aménagement de la zone et d'un prévisionnel lié au coût des travaux. Plusieurs artisans ont déjà fait part de leur intérêt pour cette zone.

La zone d'activités artisanale de Piquat devrait disposer de 10 lots de 1 361 m<sup>2</sup> à 2 715 m<sup>2</sup> pour une surface totale commercialisable de 18 050 m<sup>2</sup>. M. le Président présente le plan de composition de la zone.

Les travaux d'aménagement sont estimés par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 750 000 € HT détaillés comme suit :

Travaux VRD : 665 600 € HT

Travaux réseaux (EDF, eau potable, éclairage, étude orange) : 33 600 € HT

Études avec missions complémentaires : 45 400 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux VRD	665 600 €	<b>DETR 2023</b> : FICHE N° 5 : SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE. 30% du montant HT des travaux. Plafond de dépense 500 000 € HT	150 000 €
Travaux EDF, eau potable, éclairage, étude orange	33 600 €	Autofinancement CCDSA	594 600 €
Etudes	45 400 €		
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>744 600 €</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>744 600 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le plan de financement lié à l'aménagement de la zone d'activités de Piquat ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du programme DETR 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 et à engager toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes ne dispose plus de foncier à vocation économique disponible sur cette partie du territoire. Le projet de ZA de Piquat permettra de répondre aux besoins des entreprises. Sur la partie centrale il reste du foncier sur la ZA de la Courtine mais il faudra aussi avancer sur le projet du site de la Croix Hautes à Tauves.

M. Christophe SERRE considère que beaucoup de collectivités s'étant vu refuser leurs demandes de DETR en 2022 vont représenter les demandes en 2023

## TOURISME

### [Validation de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal Auvergne VolcanSancy pour la période 2022-2026](#)

Monsieur le Président rappelle que ces dernières années une convention d'objectifs annuelle était signée avec l'Office de Tourisme, dans l'attente des conclusions du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information, de la réflexion relative au devenir du Centre Montagnard Cap Guéry et de l'organisation du site de La Stèle.

Au vu des conclusions du SADI et des premières pistes de réflexion de l'Étude ENS Guéry - Cap Guéry, une convention pluriannuelle peut-être prévue pour la période 2023 - 2026.

Il explique que les recommandations issues du SADI sont intégrées.

Monsieur le Président explique que des avenants pourront être signés selon les nécessités liées à la réorganisation de la gestion du Centre Montagnard Cap Guéry. Il donne lecture de la proposition de convention. Il précise que celle-ci a également été étudiée en Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 23 janvier 2023.

Il demande à Mme COULON de présenter le contenu de la convention.

M. le Président précise que la particularité reste que l'EPCI possède un pôle tourisme qui assure le développement du territoire et un OTI, alors que sur d'autres territoires l'OTI assure toutes les missions.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver cette convention et l'échéancier de versement des subventions annuelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **VALIDE** le montant de la subvention annuelle et son calendrier de versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

### [Avenant N° 1 relatif à un ajustement de la rémunération du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle](#)

Monsieur le Président explique que suite aux appels d'offres ayant permis de retenir les entreprises pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle, le montant de l'opération est désormais connu : 1 582 855.75 € HT.

Un ajustement de la rémunération du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire. Le marché avait été signé initialement sur une base de travaux évaluée à 1 220 000.00 € HT.

La mission MO était chiffrée à 97 600.00 € HT pour les missions ESQ à AOR et un complément de 2 440.00 € HT pour la mission OPC.

La SCP ESTIER LECHUGA, mandataire du groupement propose un nouveau montant de rémunération à 112 000 € HT pour les missions ESQ à AOR et un complément de 2 440.00 € HT pour la mission OPC.

Les pièces de l'avenant sont présentées.

Après présentation de ces documents, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la signature de l'avenant fixant la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 112 000 € HT (missions ESQ à AOR) + 2 440.00 € HT pour la mission OPC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires en ce sens.**

### **Choix d'une entreprise pour le lot 11 chauffage – plomberie – sanitaire – ventilation pour la construction d'un bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle**

Monsieur le Président explique que suite au Conseil Communautaire du 9 décembre 2022, une phase de négociation a été entamée avec les deux entreprises ayant remis une offre pour le lot N° 11 chauffage – plomberie – sanitaire – ventilation dans le cadre de la consultation organisée en procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle.

Il explique que la négociation a porté sur le prix et les propositions de matériel.

Les deux entreprises MAGRIT et BROUSSE avaient jusqu'au 17 janvier 2023 pour rendre réponse.

Seule l'entreprise MAGRIT a remis une offre à cette date-là. L'entreprise BROUSSE n'a pas répondu.

Monsieur le Président rappelle le prix de l'estimation du lot n°11 : 184 000.00 €.

L'offre de l'entreprise MAGRIT est chiffrée à 325 342.24 € HT (offre de base).

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Il précise qu'aucune autre solution de chauffage ne peut être envisagée sur le site, tous les cas de figure ont été étudiés par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de suivre la conclusion du rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre de l'entreprise MAGRIT pour un montant de 325 342.24 € HT pour la solution de base.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE le choix de l'entreprise MAGRIT pour le lot N° 11 chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation pour un montant HT de 325 342.24 € (offre de base) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise choisie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.**

M. TOURNADRE rappelle que la commune finance le dispositif d'assainissement non collectif et que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense participe via un fonds de concours. A l'inverse la commune participera au système de chauffage via un autre fonds de concours.

M. VINCENT soulève la difficulté rencontrée pour se renseigner sur la location des skis. Aucun numéro de téléphone n'est identifié.

M. TOURNADRE explique que le foyer est sous forme associative, ce qui pose un problème pour l’affichage et la diffusion des informations sur la location. Mme COULON ajoute que si le foyer devient partenaire de l’EPCI avec le nouveau projet, l’association sera assujettie à la TVA et cela donnera un cadre juridique et financier plus clair.

### Validation d’un co-financement à l’Association Ski-Club Etoile des Montagnes.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement à venir sur le site de La Stèle, le Ski-Club Etoile des Montagnes sera un partenaire majeur pour l’animation des infrastructures pleine nature aménagées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Ce partenariat, en vue d’assurer le bon fonctionnement du site, est en cours de négociation Il devrait être finalisé pour le courant de l’été 2023.

A cette fin, le Ski-Club Etoile des montagnes souhaite acheter du matériel pour animer l’espace ludique toutes roues et l’espace biathlon et renforcer son offre 4 saisons.

Il a donc déposé un dossier de demande de subvention auprès du GAL Leader Volcans. Dans le cadre de l’instruction des co-financements sont attendus dont une participation intercommunale à hauteur de 13 000 euros.

Monsieur le Président présente le plan de financement.

Dépenses	Recettes
5 cibles à 50m avec 5 carabines 22' et 1 coffre-fort	CD63 2 000.00 €
10 cibles à 10m avec 10 carabines à plomb 4,5mm ET 10 carabines optiques	Commune de La Tour 5 000.00 €
30 trottinettes enfant	Communauté de Communes DSA 13 000.00 €
20 trottinettes adultes	Leader 80 000.00 €
10 VTT adulte assistance électrique	Autofinancement du Ski club 7 631.70 €
10 VTT enfant 20"	
10 VTT enfant 24"	
10 draisiennes 12" et kits de protection, casques	
<b>107 631.70 €</b>	<b>107 631.70 €</b>

Monsieur le Président propose de conditionner le versement de l’aide à l’achat du matériel et à l’obtention des autres co-financements.

Cet investissement représente un réel intérêt pour les écoles du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votants :**

- **APPROUVE l’attribution d’une aide de 13 000 euros à l’Association Ski-Club Etoile des Montagnes, sous réserve que la dépense soit faite et de l’obtention des autres co-financements ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document rendu nécessaire pour l’application de la présente décision.**

### Actualisation du plan de financement DETR Bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle

Monsieur le Président rappelle qu’il est possible de maintenir la demande de DETR formulée en 2022 pour la construction d’un bâtiment de services touristiques sur le site de La Stèle, en 2023.

Il propose de réactualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
LOTS	Montants HT		
01 - GROS ŒUVRE	188 619,73 €	FEDER Pôle Nature	460 000,00 €
02 - DALLAGE INDUSTRIEL	25 254,00 €	Région AURA	300 000,00 €
03 - OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	300 568,92 €	Conseil Départemental	80 000,00 €

04 - COUVERTURE BACS ACIER - VARIANTE BARDAGE BAC AC.	65 434,18 €		
05 - MENUISERIES EXT.ET INT.ALU - SERRURERIE - STORES	179 975,98 €	<b>DETR dossier 2022 maintenu en 2023</b>	<b>150 000,00 €</b>
06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	94 376,15 €		
07 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	80 993,18 €		
08 - CARRELAGE - REVÊTEMENTS MURAUX	5 949,20 €		
09 - SOLS COLLES	8 426,22 €		
10 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS FAIBLES - PAN. PHOTOV.	82 350,95 €		
11 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	184 000,00 €	Autofinancement	563 513,51 €
12 - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS	225 565,00 €		
Honoraire (architectes et divers Bureaux d'étude)	112 000,00 €		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 553 513,51 €</b>		<b>1 553 513,51 €</b>
<b>T.V.A 20%</b>	<b>310 702,70 €</b>		
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>1 864 216,21 €</b>		

Après présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement et le maintien du dossier de 2022 en 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **VALIDE** le maintien du dossier de demande de subvention DETR 2022 en 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires à cette fin.

### [Convention de mise à disposition d'un terrain par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à la Commune de La Tour d'Auvergne](#)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée AB 246, par bail emphytéotique signé en date du 15 Novembre 2004.

La rédaction de ce bail faisait suite à la construction du complexe sportif intercommunal.

Il y est mentionné que la commune se réserve le droit d'usage et d'entretien des terrains liés aux activités du plan d'eau et d'une manière générale de tous les espaces non concernés par l'activité du complexe sportif.

Monsieur le Président explique que la Commune de La Tour d'Auvergne souhaite conforter l'accueil des camping-cars en aménageant une aire payante qui offre l'ensemble des services nécessaires.

Il précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie touristique de la Communauté de communes et dans la candidature à l'AMI Régional Montagne été-hiver dont nous sommes lauréats depuis novembre 2022.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire une convention prévoyant la mise à disposition du terrain nécessaire par la Communauté de Communes à la Commune de La Tour d'Auvergne.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les termes de la convention et sa signature ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

## ENVIRONNEMENT

### Validation d'un stage mutualisé avec les EPCI du Massif du Sancy et Sumène Artense sur le diagnostic des cours d'eau sur le bassin versant de la Dordogne et des modalités de remboursement des frais à l'EPCI Dômes Sancy Artense définies dans une convention tripartite

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial sur le bassin versant de la Dordogne et la Déclaration d'Intérêt Général des actions cours d'eau sur ce bassin versant sont arrivés à échéance.

Dans le cadre du lancement du futur contrat territorial et de l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux, il est nécessaire de réactualiser le diagnostic des cours d'eau sur la Dordogne et d'élaborer une Déclaration d'Intérêt Générale pour les cinq prochaines années.

Ces missions seront réalisées en 2023 par le technicien de rivières, recruté par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et mutualisé, via une convention, avec les deux autres EPCI (Massif du Sancy et Sumène Artense).

Au vu du travail conséquent que cela représente (plus de 350 km de cours d'eau à parcourir et diagnostiquer, définition, chiffrage et priorisation des actions à réaliser sur cinq ans), il est proposé qu'un(e) stagiaire apporte une assistance au technicien de rivière.

Il est proposé que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense soit le porteur de ce stage et la structure d'accueil. Les frais occasionnés par ce stage seront divisés selon la même répartition que celles prévues pour le poste mutualisé de technicien de rivières. En ce sens, un modèle de convention tripartite est présenté et annexé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un stage mutualisé avec les deux EPCI Massif du Sancy et Sumène Artense sur la réalisation du diagnostic des cours d'eau du bassin versant de la Dordogne ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense soit l'EPCI porteur du stage ;
- **APPROUVE** le modèle de convention tripartite avec les deux autres EPCI Massif du Sancy et Sumène Artense, présentant notamment les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour signer la convention tripartite avec les deux autres EPCI et pour engager toutes les démarches nécessaires à son application.

*N.B. : une erreur de plume s'était glissée dans la convention tripartite, qui n'a toutefois aucun impact pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Par rapport au modèle présenté en conseil communautaire, il faut intervertir les % de reste à charge : 19% pour CCMS (contre 30% dans version initiale) et 30% pour SAC (contre 19% dans version initiale).*

### Choix d'une Déclaration d'Intérêt Général simplifiée (« Warsmann ») commune avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles Volcans pour les travaux du Contrat Territorial « Chavanon en action »

Monsieur le Président rappelle que les cours d'eau intégrés au contrat territorial « Chavanon en action » sont non domaniaux. Par conséquent, leur lit appartient aux propriétaires riverains qui ont à charge leur entretien. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à réaliser des travaux sur des linéaires de cours d'eau présentant un caractère d'intérêt général (mise en défens / abreuvoirs pour réduire le piétinement, renaturation, entretien de ripisylve, etc.).

La DIG permet ainsi :

- d'accéder aux propriétés privées ;
- de justifier le recours à des fonds publics pour des opérations portant sur des parcelles privées ;
- de réaliser des travaux sur des linéaires plus importants à une échelle plus cohérente (sur un tronçon et non pas une seule parcelle).



Il existait une DIG qui a pris fin en 2022 et il est nécessaire de reprendre une DIG, envisagée unique sur les territoires Chavanon Combrailles Volcans et Dômes Sancy Artense.

Deux types de DIG sont possibles :

- La DIG « classique », avec enquête publique ;
- La DIG dite « Warsmann », sans enquête publique.

La DIG Warsmann est plus rapide et permet de s'exonérer de l'enquête publique et des frais associés (publication dans les journaux, commissaire enquêteur, etc.). Toutefois, elle ne peut être envisagée que dans les cas suivants :

- Absence de travaux soumis à 'autorisation' de la nomenclature eau ;
- Absence d'expropriation ;
- Absence de participation financière demandée aux propriétaires ;
- Nombre limité de propriétaires pour chaque linéaire concerné par les travaux (il est conseillé un maximum de 30) car nécessite d'informer chaque propriétaire.

Les travaux projetés dans le cadre du contrat « Chavanon en action » sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense devraient être au plus soumis à 'déclaration'. De plus, le nombre de propriétaires concernés reste assez restreint et aucune participation financière ne sera demandée (cela est même interdit en raison de l'instauration de la taxe GEMAPI).

Par conséquent, il est possible de procéder à une DIG Warsmann pour les travaux prévus dans le cadre du contrat « Chavanon en action ».

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles Volcans a pris une délibération en ce sens lors de son conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Il est précisé que cela concerne les communes de St-Julien-Puy-Lavèze et Saint-Sauves.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTÉ le principe de mise en place d'une DIG Warsmann pour les travaux du contrat « Chavanon en action » ;**
- **AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

## ACTION SOCIALE/SANTE

### Lancement d'un Contrat Local de Santé et financement d'un poste de coordinateur

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense souhaitent s'engager dans la signature d'un contrat local de santé en partenariat avec l'hôpital du Mont-Dore et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet a débuté en 2019.

Madame ROUGIER rappelle les objectifs d'un Contrat Local de Santé ; il permet de :

- mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé
- lutter contre les inégalités, en permettant le même accès aux soins pour tous
- mettre en cohérence le projet régional de santé (PRS) avec les politiques de santé menées par les collectivités
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

En 2020, l'ARS a mandaté l'Observatoire Régional de Santé (ORS) pour la réalisation d'un diagnostic de santé à l'échelle du territoire du Pays du Grand Sancy. Cet état des lieux devant servir de base aux travaux d'élaboration d'un CLS.

Dans un premier temps, un diagnostic quantitatif a été mené sur l'ensemble du territoire, avec comme objectif de renforcer la connaissance de la situation sanitaire locale, faciliter les orientations de l'action publique en matière de santé et alimenter le futur contrat local de santé. Ce diagnostic quantitatif a été présenté en décembre 2020.

Dans un 2ème temps, un diagnostic qualitatif a été réalisé afin de compléter les données statistiques analysées par l'ORS. Données qui ont permis de repérer certaines spécificités ou problématiques de santé sur le territoire. L'objectif de cette étude est d'explorer les difficultés, les besoins et les attentes que rencontre la population, et comment sont utilisées ou non les ressources de santé et de prévention.

Le 20 juillet 2021, une présentation de ce diagnostic local de santé a eu lieu en présence des élus du conseil communautaire et les membres de la commission action sociale.

Il est maintenant nécessaire d'envisager l'embauche d'un coordonnateur du CLS mutualisé entre les Communautés de Communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy.

Le coordonnateur du CLS contribue à une mission de service public. Sa mission sera d'initier puis de piloter le contrat et d'assurer les liens entre les différentes instances impliquées. Ses missions s'inscrivent dans le cadre des axes prioritaires et des objectifs opérationnels faisant l'objet du contrat. Il sera le garant de la mise en œuvre du CLS sur le territoire, et l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre du projet local de santé.

Lors d'une rencontre entre les deux EPCI, le CHU et l'ARS, il a été convenu que le CHU soit l'employeur et que le coordonnateur soit basé dans les locaux de l'hôpital local du Mont-Dore. Ce poste est subventionné à hauteur de 50 % par l'ARS. La part restant à charge sera financée à parts égales entre les deux EPCI soit 25 % chacun.

(Exemple, sur un plafond approximatif de 45 000 € annuels, soit une aide de 22 500 € par an de l'ARS et 11 250 € par EPCI).

Il est précisé que le CLS est sur une durée de 3 ans.

M. SERRE informe que cette préoccupation est ancienne, le Pays avait déjà engagé des études sur la santé entre 2010 et 2012. L'ARS avait présenté le dispositif CLS auprès de l'association pays déjà avant les fusions d'EPCI.

Madame BONY souligne que l'offre de soins se dégrade et que le CLS peut être un outil pour favoriser son maintien, son organisation et son développement. Mais il faudra rester vigilant pour le faire vivre.

Bien que le CHU soit recruteur, il a été demandé que les présidents des EPCI participent au recrutement. Il sera nécessaire de veiller à ce que le candidat ait une bonne connaissance des problématiques du monde rural.

Madame BONY ajoute que la problématique de la santé est aussi traitée au niveau de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et des dispositifs mis en œuvre avec la MSA car il existe de réels problèmes chez les jeunes au niveau psychique et psychologique. La santé mentale des aînés est aussi un vrai problème.

M. GOURDY ajoute qu'il faudra travailler intelligemment en concertation et coordination au niveau de tous ces dispositifs.

M. TOURREIX précise que l'agent coordinateur du CLS des Combrailles est très apprécié.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE le lancement du Contrat Local de Santé porté par l'Hôpital du Mont-Dore en partenariat avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy,**
- **APPROUVE le financement mutualisé du poste de coordonnateur du CLS avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du CLS.**

### **Modification des tarifs horaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile**

Monsieur le Président informe que le service fait l'objet d'un déficit significatif en 2022, qui s'explique avec la mise en place de la prime Ségur, des revalorisations de salaires importantes, la hausse des coûts énergétiques, etc.). C'est pourquoi il convient de répercuter la hausse des charges sur les ressources.

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, un arrêté fixe le taux d'augmentation maximal des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) non tarifés, et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour 2023, l'arrêté du 23 décembre 2022 fixe le taux d'évolution maximum des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile à 7.36%. Ce taux d'évolution maximum prend en compte l'évolution des salaires (sur la base d'évolution du SMIC de l'année n-1) et des coûts des services. Le taux ainsi défini vise à concilier

l'équilibre financier des services au vu de l'inflation et de la hausse des salaires, avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

Ce taux d'évolution ne s'applique qu'aux prestations financées par l'APA et la PCH. Ainsi, les prix des prestations en dehors de ces deux prises en charge et notamment les compléments de plan d'aide entièrement à la charge des bénéficiaires, peuvent augmenter sans limitation.

Pour information :

- En janvier 2023, les caisses de retraite ont réévalué leur tarif horaire à 25.60 € dès le 1er janvier 2023.
- Le montant du tarif minimal pour l'APA et la PCH, versé par le conseil départemental du Puy-De-Dôme, a été fixé à 23 € par un arrêté du 30 Décembre 2022.

Proposition de modifications des tarifs :

	Tarif €/h 2022	Évolution de tarif 2023 proposé
APA	22.05€	+7.36% >>>> 23.67€ (24€ pour APA Dimanche et Jours Fériés)
PCH	22€	+7.36% >>>>> 23.62€
CARSAT, CNRACL, ANGDM, MSA	24.50€	Tarif CNAV : 25.60€
Usagers taux plein	24.50€	Augmentation libre :25.60€
Mutuelles	24.50€	Tarif CNAV : 25.60€

Le gain prévisionnel des recettes avec l'augmentation présentée serait d'environ 28 500 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les nouveaux tarifs du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

### [Modification du tarif kilométrique facturé aux bénéficiaires du service d'aide à domicile](#)

Monsieur le Président rappelle que les bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont amenés à payer les frais de déplacements quand les aides à domicile les accompagnent aux courses ou à différents rendez-vous, médicaux ou autres.

Le tarif est de 0,40 € par kilomètre depuis juillet 2019. Vu l'augmentation des tarifs du carburant il est proposé d'augmenter le tarif à 0.50 € / km (tarif moyen remboursé aux aides à domicile).

En 2022, 3120 km ont été facturés aux bénéficiaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE le nouveau tarif kilométrique facturé aux bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

Il est rappelé que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense loue depuis janvier 2023 8 Clio Renault mises à disposition des aides à domicile et réparties sur le territoire.

Mme BONY souligne la démarche engagée qui favorise l'attractivité du métier et peut contribuer à faciliter le recrutement.

## Modification des tarifs du service de portage de repas à domicile

Monsieur le Président rappelle que les conventions pour la fourniture des repas ont été signées en janvier 2022 avec l'hôpital du Mont-Dore pour le secteur de Rochefort et avec l'Hôtel des voyageurs pour le secteur de la Tour. Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois. Pour l'année 2023, le marché a donc été reconduit.

Le CH du Mont-Dore a réévalué le prix des repas sur la base de la convention, le tarif passe donc de 7.58 € en 2022 à 7.99 € pour l'année 2023.

A ce jour, pas de réévaluation des prix annoncé par l'Hôtel des voyageurs. Le prix du repas est de 8.10 €.

Dans le prix de vente, sont aussi à prendre en compte l'augmentation du coût de livraison : hausse du prix du carburant et l'augmentation de salaire des agents en charge de la livraison.

Il est donc proposé d'augmenter le tarif du portage de repas à domicile à 11 € (augmentation de 10%).

Monsieur le Président rappelle que depuis Janvier 2017, les dépenses correspondant au cout de la livraison ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50% (ce qui correspond à un crédit d'impôt de 1.51 € par repas sur le secteur de Rochefort et 1.45 € par repas sur le secteur de La Tour).

Pour les repas sur la commune de Chastreix, il est proposé d'augmenter le prix du même pourcentage (+ 10%). Le prix du repas est porté de 15 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### Validation de l'organisation de l'accueil Collectif de Mineurs intercommunal pour l'année 2023

Madame VEDRINE présente le bilan 2022 de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), puis une organisation du service pour l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs est organisé sur le territoire pendant les vacances scolaires ainsi que sur le temps périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 15 ans (3 à 12 ans ; et 12 à 15 ans pour les activités thématiques (stages) et les séjours).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de définir les périodes et lieux de fonctionnement du service comme suit :

- tous les mercredis en période scolaire (accueil périscolaire) sauf le dernier mercredi avant les vacances d'été et le premier mercredi suivant les vacances d'été, en vue de faciliter l'organisation du service, sur 2 sites d'accueil (Tauves et Nébouzat) ;
- à toutes les périodes de vacances scolaires sauf aux vacances de Noël et sauf la semaine du 15 août, sur 2 à 4 sites d'accueils (Tauves, Nébouzat, Rochefort-Montagne et Gelles).

Pour le bon fonctionnement de cet accueil collectif de mineurs, il est nécessaire de renouveler certaines conventions :

- avec la Mairie de Nébouzat pour l'utilisation des locaux communaux ;
- avec la Mairie de Gelles pour la fourniture des repas de l'accueil de loisirs ;
- avec la Maison St Joseph à Tauves pour l'utilisation de leurs locaux et la fourniture des repas de l'accueil de loisirs ;
- avec les associations Rugby Club Dômes Sioule (RCDS) et Dômes Sancy Foot (DSF) pour la mise à disposition de leur minibus.

M. VINCENT demande pourquoi la gratuité est supprimé pour les familles ukrainiennes. Mme BONY répond que leur situation est stabilisée depuis et qu'au regard de la tarification solidaire elles paieront les tarifs les plus bas.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE l'organisation de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2023 ;**
- **APPROUVE les termes du projet éducatif 2023, selon le modèle annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec les communes de Gelles, de Nébouzat, la Maison Saint Joseph, les associations Rugby Club Dômes Sioule (RCDS) et Dômes Sancy Foot (DSF) pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'organisation de l'accueil collectif de mineurs intercommunal.**

### Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs

Monsieur le Président fait état à l'Assemblée des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne de l'accueil collectif de mineurs (inscriptions de dernières minutes, absences injustifiées, problématique liée à l'application du forfait cycle complet mercredis).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs afin de mieux encadrer les différentes situations qui peuvent être rencontrées avec les familles.

Madame VEDRINE présente les termes du règlement intérieur à l'Assemblée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE les termes du règlement intérieur 2023 de l'Accueil Collectif de Mineurs.**

## SPORT

### Convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase intercommunal de Gelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles.

Il propose de signer une convention avec la commune de Gelles pour l'année 2023 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, soit 282 heures par an, au tarif horaire de 11,25 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- **Soit un total de 3 422.50 € pour l'année 2023.**

M. GOURDY informe qu'il n'y a plus de chauffage et que certaines associations n'y vont plus. M. le Président répond que le problème est connu et en cours de résolution, des devis ont été signés. Une réduction de la location sera appliquée si besoin.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour les besoins de l'accueil de loisirs

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour l'accueil de loisirs car dans la continuité d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui doit prendre fin au 05/03/2023, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour pérenniser cet emploi et maintenir la continuité du service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 06/03/2023, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide :**

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions liées au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs, à temps complet, à compter du 06/03/2023 ;**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée minimale d'un an au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, d'un diplôme de niveau BPJEPS ou équivalent et d'une rémunération calculée par référence à l'indice brut 385 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation ;**
- **Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.**

### Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2° classe à temps complet

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour un agent de l'équipe support administrative, suite à une proposition d'avancement de grade par ancienneté pour un poste sur le grade de rédacteur Principal de 2° classe à partir du 01/02/2023.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01/02/2023, un emploi permanent de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal de 2° classe à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide :**

- **De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 2° classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'ordre administratives à temps complet, à compter du 01/02/2023,**
- **Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.**

### Adhésion à la mission de Médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil communautaire :**

- **DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**
- **PREND ACTE que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Ressources humaines

M. SERRE informe des mouvements de personnels au sein du pôle culture.

La responsable du pôle Aurélie JOUVE est en congés maternité et prolongera avec un congé parental jusqu'au 30/09/2023. Elle est remplacée, depuis début novembre 2022, par Pierre-André CARRERE qui est le coordinateur-régisseur de la Bascule.

Face à la charge de travail de M. CARRERE, il a été nécessaire de le décharger sur les missions techniques à La Bascule, c'est pourquoi il a été fait appel à M. Olivier ANDRE, habitant La Tour d'Auvergne, dont le profil correspond à des missions dans le milieu technique du spectacle et des médias. Ce dernier est recruté en CDD de 6 mois du 15/01/2023 au 15/07/2023, à mi-temps annualisé.

Enfin, Anne CORNET, chargée de mission spectacles vivants et arts visuels, quittera la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense le 28/02/2023 pour un poste similaire à la Ville de Gerzat.

Morgane BASTARD la remplacera à partir du 15 mars 2023, dans le cadre d'une mutation. Elle arrive du Département de la Vienne où elle était conseillère événementiel, spectacle vivant, livre et lecture.

Enfin, Madame COLIN informe que Frédéric GERENTES, technicien SPANC, quitte la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense le 19/02/2023 pour un nouveau poste dans le privé. Malgré le recrutement lancé mi-janvier, aucune candidature en adéquation avec la mission attendue n'a été reçue à ce jour. La continuité du service est en péril.

### Motion en soutien aux communes pour la non fermeture de classes à la rentrée scolaire 2023

Monsieur le Président expose la problématique rencontrée par des communes du territoire intercommunal Dômes sancy Artense concernant les prévisions de fermeture de classe à la rentrée 2023-2024.

Ces fermetures prévisionnelles impactent notamment le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint-Donat-Picherande et l'école primaire de la commune de Gelles.

Actuellement, la commune de Saint-Donat accueille une classe dans son école rassemblant les élèves des classes maternelles et la commune de Picherande accueille deux classes rassemblant les élèves des niveaux allant du CP au CM2. L'effectif actuel est de 46 élèves et il devrait être de 37 élèves à la rentrée de septembre 2023.

Face à ces effectifs considérés comme fragiles, l'inspection académique pourrait supprimer une des deux classes de Picherande.

Il en est de même pour Gelles qui risque de voir une classe fermée à la rentrée prochaine.

- Considérant que la projection des effectifs démontre que le nombre d'élèves sera réaugmenté à la rentrée 2024-2025,
- Considérant que cette situation ne peut qu'être défavorable au maintien d'un enseignement de qualité, d'une part en contraignant les enfants à être regroupés par encore plus de niveaux et avec des effectifs par classe plus importants, et d'autre part en accentuant l'isolement des enseignants,
- Considérant que ces fermetures iraient à l'encontre du développement de nos communes rurales et des investissements communaux réalisés ou en cours, comme par exemple la création de lotissement et la réhabilitation de logements locatifs communaux,
- Considérant que les élus communautaires souhaitent soutenir les élus communaux, les parents d'élèves, les enfants et leurs enseignants,

**Les conseillers communautaires présents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense demandent à l'inspection académique de maintenir les trois classes pour le RPI Saint-Donat – Picherande, ainsi que l'ensemble des classes de l'école de Gelles, pour la rentrée de septembre 2023.**

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à l'unanimité des votants présents, adopte la motion proposée.**

*La séance est levée à 16h25.*